



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-53

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande du groupement d'entreprises NGE ROUTES, PERON TP et FAR
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour le réaménagement du carrefour de la Rue de l'Arthaz, de la Route du Salève (RD 41A) et de la Route des Dronières (RD 15).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 12 mai 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Dronières (RD15), la Rue de l'Arthaz et la Route du Salève, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée en fonction de l'avancée des travaux :

- soit par alternats par feux
- soit par un empiètement faible, quand la nature des travaux le permet.

Lors de phases nécessitant une coupure de la circulation (reprise de la couche de roulement en enrobé notamment), un arrêté sera pris spécifiquement pour les travaux à réaliser.

ARTICLE 2 :

Durant la tenue du chantier, des évènements festifs se tiendront sur le territoire et impacteront la circulation au droit du projet :

- ✓ Lors du déroulement de la fête de la musique qui se tiendra le 20 juin 2025, la Rue de l'Arthaz sera utilisée comme déviation de la RD 1201 dans le sens Annecy vers Genève. La chaussée de cette voie devra être dégagée de toute contrainte pour permettre l'écoulement du trafic plus important qui sera reporté, et ce dès 16 h 00 le 20 juin 2025.
- ✓ Lors de la tenue de la soirée du 13 juillet 2025, la bande piétonne entre le centre bourg et le lac des Dronières devra être dégagée et sécurisée afin de permettre aux cruseillois de se rendre à pied aux festivités.
- ✓ La Commune attire l'attention sur le fait que le rallye des Bornes se déroulera le 20 juin 2025, et la zone de chantier (RD 15 et RD 41A) sera empruntée par les coureurs pour se rendre sur le site de course.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NGE ROUTES / PERON TP / FAR
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 06 mai 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :